Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3153

commission principale :	déplacements et urbanisme
objet :	**Boulevard périphérique nord de Lyon - Délégation de service public - Indemnité pour les candidats**
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-3026 en date du 14 novembre 2005, le Conseil a approuvé le choix de la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) comme délégataire pour l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et la convention de délégation de service public établie pour une durée de huit ans.

Le règlement de la consultation précisait en son article 12 que la remise d'une ou plusieurs offres pourrait donner lieu à l'octroi d'une indemnité de 30 000 € HT par candidat, cette indemnité pouvant être modulée en tout ou partie en fonction de la qualité de (des) l'offre (s) remise (s).

Compte tenu du bon niveau des quatre offres reçues, il est proposé au Conseil d'attribuer cette indemnité à chacun des candidats : ASF, Eperly, Keolis, groupement Vinci Concessions-Vinci ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide l'attribution d'une indemnité de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC aux candidats ayant remis une offre lors de la consultation pour la délégation de service public du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) : ASF, Eperly, Keolis, groupement Vinci Concessions-Vinci.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2006 - compte 671 800, pour la somme de 143 520 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,